

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi dix-huit octobre, les conseillers communautaires des communes d'ANGLES, AVRILLE, LE BERNARD, LA BOISSIERE DES LANDES, CHAMP SAINT PERE, CURZON, LE GIVRE, GROSBREUIL, JARD SUR MER, LA JONCHERE, LONGEVILLE SUR MER, MOUTIERS LES MAUXFAITS, POIROUX, SAINT AVAUGOURD DES LANDES, SAINT BENOIST SUR MER, SAINT CYR EN TALMONDAIS, SAINT HILAIRE LA FORET, SAINT VINCENT SUR GRAON, SAINT VINCENT SUR JARD, TALMONT SAINT HILAIRE, composant la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral par arrêté préfectoral n°2017 – DRCTAJ/3 - 818 du 18 décembre 2017, se sont réunis au Complexe Espace 2000 sur la commune d'Avrillé. La séance a été publique.

Etaient présents : Joël MONVOISIN, Françoise JOUANE, Bruno SUJEVIC, Sylvie VERDON, Hervé PIVETEAU, Jean FERRAND, Marie-Paule GABILLEAU, Marc HILLAIRET (pouvoir de Christiane DOUTEAU), Sonia GINDREAU, Thierry BENOITEAU, Gérard BOURON, Michel CHADENEAU, Béatrice NICOLAIZEAU, Marc BOUILLAUD, Loïc CHUSSEAU, Agnès LANSMANT-LOUSSERT, Jennifer BOILEAU-LIBAUD, Annick PASQUEREAU, Chantal BILLÉ (pouvoir de Didier JOUSSET), Olivier POIRIER-COUTANSAIS (pouvoir de Anne NOIRTAULT), Francis CHUSSEAU, Annie RENOUF, Alain ROCHEREAU, Françoise THEVENIN, Nicolas PASSCHIER, Christian BATY (pouvoir de Marina KERGUEN), Jannick RABILLÉ (pouvoir de Gaëlle MINGUET), Oliver DALMASSO, Aurélie RAFFINEAU, Maxence de RUGY (pouvoir de Didier ROUX), Marie GAUVRIT (pouvoir de Magali THIÉBOT), Pascal LOIZEAU (pouvoir de Catherine GARANDEAU), Catherine NEAULT (pouvoir de Jacques MOLLÉ), Patrick VILLALON, Martine BOUTREAU (suppléante de Daniel NEAU).

Etaient absents et excusés : Didier ROUX (pouvoir donné à Maxence de RUGY), Christiane DOUTEAU (pouvoir donné à Marc HILLAIRET), Didier JOUSSET (pouvoir donné à Chantal BILLÉ), Anne NOIRTAULT (pouvoir donné à Olivier POIRIER-COUTANSAIS), Daniel NEAU (remplacé par Martine BOUTREAU), Marina KERGUEN (pouvoir donné à Christian BATY), Gaëlle MINGUET (pouvoir donné à Jannick RABILLÉ), Catherine GARANDEAU (pouvoir donné à Pascal LOIZEAU), Jacques MOLLÉ (pouvoir donné à Catherine NEAULT), Pascal MONEIN, Magali THIÉBOT (pouvoir donné à Marie GAUVRIT), Nadia LEPETIT.

Nombre de Conseillers :

- ♦ En exercice : 46
- ♦ Présents : 35 (*dont 1 suppléance*)
- ♦ Excusés : 12
- ♦ Pouvoirs : 9
- ♦ Suppléance :
- ♦ Exprimés : 44

Accueil du Conseil Communautaire par Madame Sylvie VERDON, Maire de la commune d'Avrillé, au Complexe Espace 2000 sur sa commune à Avrillé.

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Maxence de RUGY, Président de Vendée Grand Littoral.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Jannick RABILLÉ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président soumet au voix le procès-verbal du 20 septembre 2023. Ce dernier est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Communautaire présents ce jour avec une modification soulevée par Monsieur Bruno SUJEVIC.

Présentation des décisions prises en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions du Président

NUMEROTATION	ENTREPRISE	DETAIL	MONTANT
DEC_2023_148_PR	Parc Naturel Marin « Estuaire de la Gironde Mer des Pertuis »	Dépôt d'une candidature à l'appel à projet 2023 « Amélioration de la qualité de l'eau et des sédiments dans les espaces portuaires » pour une demande de subvention	9 099,20 €, correspondant à 80% du montant de l'investissement
DEC_2023_149_PR	Lot n°1 : Société VALOT TP 85430 NIEUL LE DOLENT Lot n° 2 : Société ID VERDE 85300 CHALLANS	Signature du marché de travaux de viabilisation pour la création de deux îlots dans la ZAC des Arpents : lot 1 Travaux de voirie et réseaux divers lot 2 : Travaux paysagers	Lot 01 : 359 875,00 € HT Lot 02 : 91 657,00 € HT
DEC_2023_150_PR	SYDEV	Festival de la Transition écologique - Demande de subvention SYDEV	Demande d'une subvention de 1500 €
DEC_2023_152_PR		Création de 2 postes non permanents pour accroissement d'activité agent d'accueil MSAP et agent d'entretien	
DEC_2023_153_PR		Création d'1 poste non permanent d'agent d'accueil au Prêshisto'site pour accroissement d'activité du 01/11/2023 au 30/04/2024	
DEC_2023_154_PR		Déclaration sans suite et relance du marché des assurance dommages aux biens pour absence d'offre en procédure sans publicité ni mise en concurrence	
DEC_2023_156_PR		Fixation des tarifs des activités nautiques du Centre Nautique Vendée Grand Littoral dans le cadre du Parcours Sport	Pas d'incidence financière
DEC_2023_157_PR	Lot n°1 : Société CTCV 85270 ST HILAIRE DE RIEZ Lot n° 2 : Société GUYONNET 85201 FONTENAY LE COMTE	Signature du marché de travaux de remplacement de la toiture de l'atelier communautaire situé à Moutiers les Mauxfaits : Marché 2023-077 - lot 1 Désamiantage Marché 2023-078 - lot 2 : Couverture bac acier	Lot 01 : 9 689,48 € HT Lot 02 : 10 309,00 € HT
DEC_2023_158_PR	Sans objet	Convention de mise à disposition de véhicule de la Communauté Pour la journée du 03/11/2023 à la Commune de Moutiers les Mauxfaits	Pas d'incidence financière
DEC_2023_159_PR	SAS SAVLOC	Budget déchets ménagers assimilés - Cession et sortie de l'inventaire d'un matériel roulant benne à ordures ménagères CT072XH	1500 € net de TVA
DEC_2023_160_PR	SAS SAVLOC	Budget déchets ménagers assimilés - Cession et sortie de l'inventaire d'un matériel roulant POLY BENNE immatriculé AD 438 XE	21 500 € net de TVA
DEC_2023_161_PR		Création d'1 poste non permanent d'agent d'accueil en médiathèque pour accroissement temporaire d'activité du 17 octobre 2023 au 16 janvier 2024	

Décisions du Bureau en date du 10 octobre 2023

NUMEROTATION	DATE	OBJET	DETAIL
2023_31_BU	10.10.2023	Attribution des aides à la rénovation de l'Habitat - OPAH-PTRE	6 dossiers : 2 PTRE, 4 OPAH Amélioration énergétique Montant total des aides VGL : 10 730 €
2023_32_BU	10.10.2023	Fixation du prix de vente de parcelles dans la ZAE La Poiraudière à Moutiers-les-Mauxfaits	Fixation du prix de vente des parcelles cadastrées AI 69 et AI 70, sur la commune de Moutiers les Mauxfaits, au prix de 15,00€ HT du m ²
2023_33_BU	10.10.2023	Acquisition de parcelles à vocation économique à La Boissière des Landes en vue de l'extension de la ZAE Les Acacias	Signature de l'acte de vente avec le propriétaire, Monsieur GUIGNARD Jean-Claude, pour l'acquisition des parcelles cadastrées A 363 et A 364 sur la commune de La Boissière des Landes pour un montant total de 21 262,50€ (hors frais de notaire) et signature d'un protocole d'accord d'indemnisation avec l'entreprise GUIGNARD JEAN-CLAUDE, sise La Glorandière à La Boissière des Landes afin de procéder au versement de l'indemnité d'éviction d'un montant définitif et forfaitaire de 1 402,87€
2023_34_BU	10.10.2023	Résiliation du Bail conclu entre la société ART BÉTON CONCEPT et VENDEE GRAND LITTORAL pour le local situé 9 A impasse des Tourterelles à Champ Saint Père	Résiliation du bail commercial conclu avec la société ART BÉTON CONCEPT, représentée par Monsieur Paul-Marie AGENEAU, à la date du 11 juillet 2023 et prendre les moyens nécessaires pour la remise en état de l'atelier-relais n°1 situé au 9A impasse des Tourterelles à Champ St Père
2023_35_BU	10.10.2023	Approbation d'une convention avec Eco TLC – Refashion	Approbation de la Convention avec Refashion numéro 5000040428

GOUVERNANCE :

1. Modification de la composition des commissions intercommunales

Présentation du dossier par Monsieur Maxence de RUGY, Président de Vendée Grand Littoral :

Délibération 2023 10 D01

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2020_07_D11 en date du 22 juillet 2020, le Conseil Communautaire de Vendée Grand Littoral a validé la création de six commissions thématiques conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **Finances**
- **Aménagement du Territoire, Urbanisme et Mobilité**
- **Environnement, Développement Durable, Déchets et Assainissement**
- **Tourisme, Sport, Culture et Patrimoine**
- **Economie**
- **Solidarité**

Monsieur le Président rappelle également les règles définies lors de cette séance :

- *Chaque commune sera représentée par 1 délégué communautaire ou 1 conseiller municipal. Aussi, afin de garantir une représentativité lorsque le titulaire est empêché, il est donné aux communes la possibilité de désigner 1 suppléant,*
- *Le Président et les Vice-Présidents sont informés et invités à chaque réunion de commissions,*
- *Ces commissions ne sont pas dotées de pouvoirs décisionnels, mais elles représentent des instances de débats et de préparation des décisions du bureau ou du conseil.*

Dans cette démarche, il a été demandé aux Conseillers Municipaux de désigner un représentant titulaire et un suppléant de la commune amenés à siéger au sein de chaque commission intercommunale.

Monsieur le Président indique qu'en séance communautaire du 23 septembre 2020, modifié en séances du 23 juin 2021, du 3 novembre 2021, du 26 janvier 2022, du 9 mars 2022, du 6 avril 2022 et du 12 juillet 2022, l'Assemblée a validé la composition de ces commissions thématiques.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que suite à diverses démissions au sein des communes et aux nouveaux conseillers municipaux élus installés sur les communes d'Avrillé, Saint Vincent sur Jard et le Givre, il convient de modifier la composition des Commissions Thématiques Intercommunales comme suit :

Commission Finances :

- ✓ **Avrillé** : Titulaire : *Sylvie VERDON* – Suppléant : *Hervé PIVETEAU*
- ✓ **Le Givre** : Titulaire : *Baudouin CAILLEMER* – Suppléant : *Steven TRAVERS*
- ✓ **Saint Vincent sur Jard** : Titulaire : *Dominique REVELEAU*– Suppléant : *Jérôme ARCOURT*

Commission Aménagement du Territoire, Urbanisme et Mobilité :

- ✓ **Avrillé** : Titulaire : *Hervé PIVETEAU* – Suppléante : *Emilie LESAGE-GARREAU*
- ✓ **Le Givre** : Titulaire : *Liliane PANTEIX* – Suppléant : *Sven BRIGUET*
- ✓ **Saint Vincent sur Jard** : Titulaire : *Aurélie RAFFINEAU* – Suppléante : *Marie MURAIL*

Commission Environnement, Développement Durable, Déchets et Assainissement :

- ✓ **Avrillé** : Titulaire : *Sylvie VERDON* – Suppléant : *Guy GAUDIN*
- ✓ **Champ Saint Père** : Titulaire : *Jean FERRAND* – Suppléant : */*
- ✓ **Le Givre** : Titulaire : *Jean-Baptiste PATARIN* – Suppléant : *Serge BLAINEAU*
- ✓ **Saint Vincent sur Jard** : Titulaire : *Patricia DELAHAYE* – Suppléante : *Aurélie RAFFINEAU*
- ✓ **Talmont Saint Hilaire** : Titulaires : *Patrick VILLALON* et *Nadia LEPETIT* – Suppléant : */*

Commission Tourisme, Sport, Culture et Patrimoine :

- ✓ **Avrillé** : Titulaire : *Florian BERANGER* – Suppléant : *Hervé PIVETEAU*
- ✓ **Le Givre** : Titulaire : *Véronique BAUDAIN* – Suppléante : *Christelle MONTASSIER*
- ✓ **Saint Vincent sur Jard** : Titulaire : *Fabrice BLUTEAU*– Suppléant : *Pascal FOUESNANT*

Commission Economie :

- ✓ **Avrillé** : Titulaire : *Sylvie VERDON* – Suppléant : *Aline BOUARD*
- ✓ **Le Givre** : Titulaire : *Steven TRAVERS* – Suppléant : *Sven BRIGUET*
- ✓ **Saint Vincent sur Jard** : Titulaire : *Dominique REVELEAU*– Suppléante : *Corinne EVRA*

Commission Solidarité :

- ✓ **Avrillé** : Titulaire : *Aline BOUARD* – Suppléante : *Emilie LESAGE-GARREAU*
- ✓ **Le Givre** : Titulaire : *Carole CAPPELLO* – Suppléant : *Liliane PANTEIX*
- ✓ **Grosbreuil** : Titulaire : */* - Suppléante : *Stéphanie BROSSET*
- ✓ **Saint Vincent sur Graon** : *Gaëlle MINGUET* – Suppléante : *Audrey BRIAUD*
- ✓ **Saint Vincent sur Jard** : Titulaire : *Corinne EVRA*– Suppléante : *Sylvie BOUVILLE*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22 ;

Vu la délibération n° 2020_07_D11 du Conseil Communautaire en date du 22 juillet 2020 portant création des commissions thématiques intercommunales de Vendée Grand Littoral ;

Vu la délibération n° 2020_09_D01 du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2020 portant sur la composition des commissions thématiques intercommunales de Vendée Grand Littoral ;

Vu la délibération n° 2021_06_D01 du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2021 portant sur la modification de la composition des commissions thématiques intercommunales de Vendée Grand Littoral ;

Vu la délibération n° 2021_11_D01BIS du Conseil Communautaire en date du 3 novembre 2021 portant sur la modification de la composition des commissions thématiques intercommunales de Vendée Grand Littoral ;

Vu la délibération n° 2022_01_D01 du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2022 portant sur la modification de la composition des commissions thématiques intercommunales de Vendée Grand Littoral ;

Vu la délibération n° 2022_03_D01 du Conseil Communautaire en date du 09 mars 2022 portant sur la modification de la composition des commissions thématiques intercommunales de Vendée Grand Littoral ;

Vu la délibération n°2022_04_D01 du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2022 portant sur la modification de la composition des commissions thématiques intercommunales de Vendée Grand Littoral ;

Vu la délibération n°2022_07_D03 du Conseil Communautaire en date du 12 juillet 2022 portant sur la modification de la composition des commissions thématiques intercommunales de Vendée Grand Littoral ;

Vu la délibération n°DEL_2023_045-DE du Conseil Municipal de la commune d'Avrillé en date du 11 mai 2023 portant composition de nos commissions intercommunales ;

Vu la délibération n° 2023068-DE du Conseil Municipal de la commune de Saint Vincent sur Jard en date du 6 juillet 2023 portant composition de nos commissions intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune du Givre en date du 19 septembre 2023 portant composition de nos commissions intercommunales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De valider les modifications présentées ci-dessus,

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces modifications.

2. Modification de la composition de la CLECT

Présentation du dossier par Monsieur Maxence de RUGY, Président de Vendée Grand Littoral :

Délibération 2023 10 D02

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2020_11_D16 en date du 04 novembre 2020, modifié en séance du 23 juin 2021, du 03 novembre 2021, du 9 mars 2022, du 6 avril 2022 et du 12 juillet 2022, le Conseil Communautaire de Vendée Grand Littoral a validé la composition de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

- **Rôle de la CLECT**

Cette commission a pour mission d'évaluer les charges transférées liées aux transferts de compétences entre l'EPCI et ses communes membres. Le travail de la CLECT est essentiel en vue de la détermination des attributions de compensation fiscales reversées aux communes, attributions de compensation qui sont fixées par l'organe délibérant.

- **Composition de la CLECT**

Chaque commune doit être représentée au sein de la CLECT. En revanche, la loi ne fixe aucune règle quant au nombre maximal de membres de la CLECT, et la question de la parité entre communes membres n'est pas abordée. Il revient donc au conseil communautaire de déterminer, à la majorité des deux tiers, la composition de la CLECT.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le conseil communautaire a acté la composition de la CLECT comme suit, à savoir 2 titulaires et 2 suppléants par commune, soit 40 titulaires et 40 suppléants au total.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que suite aux nouveaux conseillers municipaux installés sur la commune d'Avrillé, de Saint Vincent sur Jard et du Givre, il convient de modifier la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° 2020_11_D16 en date du 04 novembre 2020 portant Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu les délibérations n° 2021_06_D02 en date du 23 juin 2021, 2021_06_D02 en date du 9 septembre 2021, 2022_03_D02 en date du 9 mars 2022, 2022_04_D02 en date du 4 avril 2022 et 2022_07_D04 en date du 12 juillet 2022 portant modification de la Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Avrillé en date du 11 mai 2023 portant désignation de Madame VERDON Sylvie et Monsieur PIVETEAU Hervé en qualité de titulaires et Madame BOUARD Aline et Monsieur GAUDIN Guy en qualité de suppléants pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Vendée Grand Littoral ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Vincent sur Jard en date du 6 juillet 2023 portant désignation de Madame DELAHAY Patricia et Monsieur REVELEAU Dominique en qualité de titulaires et Madame BOUVILLE Sylvie et Monsieur ARCOURT Jérôme en qualité de suppléants pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Vendée Grand Littoral ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune du Givre en date du 19 septembre portant désignation de Messieurs Baudouin CAILLEMER et Steven TRAVERS en qualité de titulaires et Monsieur Sven BRIGUET et Madame Jennifer LIBAUD en qualité de suppléants pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Vendée Grand Littoral ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De désigner les représentants titulaires et suppléants amenés à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la commune d'Avrillé comme suit :

Membres titulaires :

- Sylvie VERDON
- Hervé PIVETEAU

Membres suppléants :

- Aline BOUARD
- Guy GAUDIN

2. De désigner les représentants titulaires et suppléants amenés à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la commune de Saint Vincent sur Jard comme suit :

Membres titulaires :

- Patricia DELAHAYE
- Dominique REVELEAU

Membres suppléants :

- Sylvie BOUVILLE
- Jérôme ARCOURT

3. De désigner les représentants titulaires et suppléants amenés à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la commune du Givre comme suit :

Membres titulaires :

- Baudouin CAILLEMER
- Steven TRAVERS

Membres suppléants :

- Sven BRIGUET
- Jennifer LIBAUD

4. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

3. Modification de la composition des membres au Conseil d'Exploitation du SPIC Déchets

Présentation du dossier par Monsieur Maxence de RUGY, Président de Vendée Grand Littoral :

Délibération 2023 10 D03

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article L.5214-16, 2 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes est compétente en matière de « *collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés* » sur l'ensemble de son territoire.

Il précise que compte tenu de l'exercice de cette activité et de l'existence d'une redevance incitative sur une partie du territoire, une régie de service public industriel et commercial dotée de l'autonomie financière a été constituée par délibération du Conseil en date du 20 décembre 2017.

Il expose au Conseil que la régie à simple autonomie financière dispose d'un organe de direction, le conseil d'exploitation, qui contrôle, assure la surveillance de la régie et délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la régie. Il se réunit au moins une fois tous les 3 mois. Son avis est requis en préalable à toutes les délibérations du Conseil communautaire. Il reste par ailleurs obligatoirement consulté par le Président de la Communauté de communes sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la Régie.

Monsieur le Président indique que l'article 6.2 des statuts de la régie fixe à 7 le nombre de membres du Conseil d'exploitation, et que celui-ci est composé uniquement de conseillers communautaires.

Il rappelle qu'en séance communautaire le 23 septembre 2020, le conseil a arrêté la composition du Conseil d'Exploitation du SPIC Déchets comme suit :

- Sonia GINDREAU
- Loïc CHUSSEAU
- Chantal BILLÉ
- Jean FERRAND
- Lisabeth BILLARD
- Patrick VILLALON
- Joël MONVOISIN
- Daniel NEAU

Monsieur le Président informe l'Assemblée que suite à la démission de Madame Lisabeth BILLARD sur la commune du Givre, il convient de la remplacer au sein du Conseil d'Exploitation du SPIC Déchets.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'article L 2121-21 du CGCT prévoit que « Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »

Madame Sonia GINDREAU demande un vote à bulletin secret.

Monsieur le Président fait appel à candidature.

Messieurs Alain ROCHEREAU et Olivier DALMASSO se portent candidats.

Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil désigne deux assesseurs :

- Monsieur Loïc CHUSSEAU
- Madame Annie RENOUF

Les votants sont appelés un à un pour le dépôt du bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 40
- c. Nombre de bulletins blancs : 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 38
- f. Majorité absolue : 20

Nombre de suffrages obtenus :

- Alain ROCHEREAU : 34
- Olivier DALMASSO : 4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1412-1, L 2221-1 à L 2221-9, R 2221-1 à R 2221-17, R 2221-63 à R 2221-71, R 2221-72 à R 2221-94 ;

Vu le Décret n°2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie Réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2017_12_D06bis du 20 décembre 2017 constituant la régie d'exploitation de service déchets ;

Vu la délibération n° 2020_09_D15 du 23 septembre 2020 désignant la composition des membres au sein du Conseil d'Exploitation du SPIC Déchets ;

Après en avoir délibéré, avec 34 bulletins pour, 4 bulletins contre, 1 bulletin nul et 1 bulletin blanc, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

1. D'élire Monsieur Alain ROCHEREAU, membre du Conseil d'Exploitation du SPIC Déchets, en remplacement de Madame Lisabeth BILLARD,

AUTORISE

2. Monsieur le Président à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mesdames Marie GAUVRIT et Catherine NEAULT rejoignent l'Assemblée.

4. Modification de la composition du Syndicat Mixte Trivalis

Présentation du dossier par Monsieur Maxence de RUGY, Président de Vendée Grand Littoral :

Délibération 2023 10 D04

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2020_07_D13 en date du 22 juillet 2020, modifié le 3 novembre 2021, le Conseil Communautaire de Vendée Grand Littoral a désigné les représentants amenés à siéger au sein du Comité Syndical de Trivalis.

Monsieur le Président indique que Monsieur Freddy BERNARD a été désigné en qualité de titulaire au sein de ce Comité.

Il informe également que les représentants titulaires du Comité Syndical de Trivalis s'étaient positionnés sur des Commissions Thématiques et que Monsieur Freddy BERNARD faisait partie de la commission « Communication, évènements et prévention ».

Suite au nouveau conseil municipal installé sur la commune d'Avrillé, il convient de procéder à son remplacement.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'article L 2121-21 du CGCT prévoit que « Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »

Madame Aurélie RAFFINEAU demande un vote à bulletin secret.

Monsieur le Président fait appel à candidature.

Messieurs Alain ROCHEREAU et Olivier DALMASSO se portent candidats.

Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil désigne deux assesseurs :

- Monsieur Loïc CHUSSEAU
- Madame Annie RENOUF

Les votants sont appelés un à un pour le dépôt du bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 44
- c. Nombre de bulletins blancs : 2
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 42
- f. Majorité absolue : 22

Nombre de suffrages obtenus :

- Alain ROCHEREAU : 37
- Olivier DALMASSO : 5

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L.5211-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97 – D.R.C.L./2 – 57 en date du 17 juillet 1997 autorisant la création du Syndicat Mixte d'Etudes pour une Coordination Départementale du Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés de Vendée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°02 – D.R.C.L.E./2 – 672 en date du 30 décembre 2002 portant transformation du Syndicat Mixte d'Etudes pour une Coordination Départementale du Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés de Vendée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-D.R.C.T.A.J./3-543 en date du 28 juillet 2017 portant modification des statuts du syndicat mixte Trivalis ;

Vu les statuts de Trivalis ;

Considérant que notre établissement est membre du syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, Trivalis ;

Considérant que Trivalis est administré par un organe délibérant, le comité syndical, constitué des délégués des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, et de la commune, membres ;

Considérant que ces délégués sont élus par les assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, et de la commune, membres, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur ;

Considérant que suite au renouvellement général des conseils municipaux, il appartient à chaque membre de procéder à l'élection de ses délégués pour siéger au comité syndical de Trivalis ;

Considérant que pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Considérant que pour l'élection des délégués des syndicats mixtes membres au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller communautaire d'un EPCI membre ;

Considérant qu'en application des règles statutaires de représentation des structures adhérentes au sein du comité syndical de Trivalis, notre établissement doit être représenté à ce comité syndical par 4 délégués titulaires et par 4 délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires ;

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui de l'assemblée qui les a désignés ;

Vu la délibération n° 2020_07_D13 en date du 22 juillet 2020, portant élection des membres du Comité Syndical de Trivalis à Vendée Grand Littoral ;

Vu la délibération n° 2021_11_D03 en date du 03 novembre 2021, portant modification de la composition du Comité Syndical de Trivalis à Vendée Grand Littoral ;

Après en avoir délibéré, avec 37 bulletins pour, 5 bulletins contre et 2 bulletins blanc, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

1. D'élire Monsieur Alain ROCHEREAU, membre titulaire au Comité Syndical de Trivalis

2. Que Monsieur Alain ROCHEREAU siégera également au sein de la Commission « Communication, évènements et prévention » du Comité Syndical de Trivalis,

3. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

5. Modification de la composition du Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan

Présentation du dossier par Monsieur Maxence de RUGY, Président de Vendée Grand Littoral :

Délibération 2023 10 D05

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'en séances communautaires du 22 juillet 2020, modifié en séances communautaires du 3 novembre 2021, du 21 septembre 2022 et du 08 février 2023, le conseil communautaire a validé la composition du Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan comme suit :

Communes	Titulaire	Suppléant
ANGLES	Joël MONVOISIN	Josette FLORI
AVRILLÉ	Françoise FONTENAILLE	Freddy BERNARD
LE BERNARD	Loïc CHUSSEAU	Corinne CHARTIER
LA BOISSIERE DES LANDES	Michel CHADENEAU	Christian VALERY
LE CHAMPS SAINT PERE	Jean FERRAND	Laurent GENTREAU
CURZON	Didier ROUX	Stephan LAVERGNE
LE GIVRE	Lisabeth BILLARD	Jean-Baptiste PATARIN
GROSBREUIL	Marc HILLAIRET	Christiane DOUTEAU
JARD SUR MER	Sonia GINDREAU	Thierry BENOUEAU
LA JONCHERE	Marc BOUILLAUD	Joël RAFIN
LONGEVILLE SUR MER	Annick PASQUEREAU	Didier JOUSSET
MOUTIERS LES MAUXFAITS	Christian AIME	Olivier POIRIER-COUTANSAIS
POIROUX	Annie RENOUF	Francis CHUSSEAU

SAINT AVAUGOURD DES LANDES	Alain ROCHEREAU	Thierry ROBERT
SAINT BENOIST SUR MER	Daniel NEAU	Didier CHAUVEAU
SAINT CYR EN TALMONDAIS	Nicolas PASSCHIER	Christian DEVOIR
SAINT HILAIRE LA FORET	Christian BATY	Marina KERGUEN
SAINT VINCENT SUR GRAON	Jannick RABILLE	Gérard JEHU
SAINT VINCENT SUR JARD	Robert CHABOT	Aurélie RAFFINEAU
TALMONT SAINT HILAIRE	Catherine NEAULT	Pascal MONEIN
	Maxence de RUGY	Agnès LANSMANT-LOUSSERT

Monsieur le Président informe l'Assemblée que suite aux nouveaux conseillers municipaux installés sur la commune d'Avrillé, de Saint Vincent sur Jard et du Givre, il convient de modifier la composition du Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan.

Il informe l'Assemblée que l'article L 2121-21 du CGCT prévoit que « Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » et propose de voter pour la désignation des représentants de la Communauté de communes à main levée.

Accord à l'unanimité pour un vote à main levée.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée les candidats proposés par les communes :

AVRILLÉ : Madame Sylvie VERDON titulaire et Monsieur Hervé PIVETEAU suppléant

LE GIVRE : Madame Jennifer BOILEAU-LIBAUD titulaire et Monsieur Sven BRIGUET suppléant au Syndicat

SAINT VINCENT SUR JARD : Monsieur Olivier DALMASSO titulaire et Madame Aurélie RAFFINEAU suppléante

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L.5211-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-DRCTAJ/3-964 du 10 octobre 2012 modifié portant autorisation de création du syndicat mixte « SCOT du Sud-Ouest Vendéen » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3 portant modification de la dénomination du syndicat mixte SCOT du Sud-Ouest Vendéen en « Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan » ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte ;

Considérant qu'en application de l'article L5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, la nouvelle communauté de communes issue de la fusion est membre, dès la date de sa création, du Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan en lieu et place des communautés de communes originelles ;

Vu la délibération 2020_07_D18 en date du 22 juillet 2020 portant désignation des représentants au Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan ;

Vu la délibération n°2021_11_D04 en date du 3 novembre 2021 portant modification de la composition du Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan ;

Vu la délibération n°2022_09_D03 en date du 21 septembre 2022 portant modification de la composition du Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan ;

Vu la délibération n°2023_02_D03 en date du 08 février 2023 portant modification de la composition du Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

ELIT

1. Madame Sylvie VERDON, titulaire et Monsieur Hervé PIVETEAU, suppléant au Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan pour représenter la commune d'Avrillé,
2. Madame Jennifer BOILEAU-LIBAUD, titulaire et Monsieur Sven BRIGUET, suppléant au Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan pour représenter la commune du Givre,
3. Monsieur Olivier DALMASSO, titulaire et Madame Aurélie RAFFINEAU, suppléante au Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan pour représenter la commune de Saint Vincent sur Jard,

DECIDE

4. D'arrêter la composition du Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan comme suit :

Communes	Titulaire	Suppléant
ANGLES	Joël MONVOISIN	Josette FLORI
AVRILLÉ	Sylvie VERDON	Hervé PIVETEAU
LE BERNARD	Loïc CHUSSEAU	Corinne CHARTIER
LA BOISSIERE DES LANDES	Michel CHADENEAU	Christian VALERY
LE CHAMPS SAINT PERE	Jean FERRAND	Laurent GENTREAU
CURZON	Didier ROUX	Stephan LAVERGNE
LE GIVRE	Jennifer BOILEAU-LIBAUD	Sven BRIGUET
GROSBREUIL	Marc HILLAIRET	Christiane DOUTEAU
JARD SUR MER	Sonia GINDREAU	Thierry BENOUEAU
LA JONCHERE	Marc BOUILLAUD	Joël RAFIN
LONGEVILLE SUR MER	Annick PASQUEREAU	Didier JOUSSET
MOUTIERS LES MAUXFAITS	Christian AIME	Olivier POIRIER-COUTANSAIS
POIROUX	Annie RENOUF	Francis CHUSSEAU
SAINT AVAUGOURD DES LANDES	Alain ROCHEREAU	Thierry ROBERT
SAINT BENOIST SUR MER	Daniel NEAU	Didier CHAUVEAU
SAINT CYR EN TALMONDAIS	Nicolas PASSCHIER	Christian DEVOIR
SAINT HILAIRE LA FORET	Christian BATY	Marina KERGUEN
SAINT VINCENT SUR GRAON	Jannick RABILLE	Gérard JEHU
SAINT VINCENT SUR JARD	Olivier DALMASSO	Aurélie RAFFINEAU
TALMONT SAINT HILAIRE	Catherine NEAULT	Pascal MONEIN
	Maxence de RUGY	Agnès LANSMANT-LOUSSERT

5. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

6. Modification de la composition du SAGE Auzance Vertonne

Présentation du dossier par Monsieur Maxence de RUGY, Président de Vendée Grand Littoral :

Délibération 2023 10 D06

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'en séance communautaire du 22 juillet 2020 par délibération n° 2020_07_D16, modifié en séance le 8 février 2023, le conseil communautaire a désigné les représentants amenés à siéger au sein du Syndicat Mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtier comme suit :

Membres titulaires :

- Francis CHUSSEAU
- Jannick RABILLE
- Marc HILLAIRET
- Sonia GINDREAU
- Robert CHABOT

Membres suppléants :

- Gérard BOURON
- Didier JOUSSET
- Michel CHADENEAU
- Christian BATY
- Didier ROUX

Monsieur le Président informe l'Assemblée que Monsieur Robert CHABOT a démissionné de ses fonctions de Maire de la commune de Saint Vincent sur Jard en date du 4 avril 2023.

Il convient donc de désigner un nouvel élu pour le remplacer dans ses fonctions de représentant de Vendée Grand Littoral au sein du Syndicat Mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers (SMAV) en qualité de titulaire.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'article L 2121-21 du CGCT prévoit que « Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » et propose de voter pour la désignation des représentants de la Communauté de communes à main levée.

Accord à l'unanimité pour un vote à main levée.

Monsieur le Président fait appel à candidature.

Madame Sylvie VERDON se porte candidate pour siéger en qualité de titulaire au Syndicat Mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers (SMAV).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts du syndicat mixte du SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers (SMAV) ;

Considérant que notre établissement est membre du syndicat mixte « SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers » et qu'il convient que la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral soit représentée au sein du syndicat ;

Vu la délibération n°2020_07_D16 de Vendée Grand Littoral en date du 22 juillet 2020 portant désignation des représentants au sein du Syndicat Mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers

Vu la délibération n°2022_07_D06 de Vendée Grand Littoral en date du 12 juillet 2022 portant modification des représentants au sein du Syndicat Mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers

Vu la délibération n°2020_09_D07 en date du 23 septembre 2020 portant désignation des représentant de Vendée Grand Littoral au sein de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Auzance, de la Vertonne et des cours d'eau côtiers ;

Vu la délibération n°2023_02_D02 en date du 8 février 2023 portant modification de la composition du SAGE Auzances Vertonne ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'élire Madame Sylvie VERDON représentante de Vendée Grand Littoral au sein du Syndicat Mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers (SMAV) en qualité de titulaire, en remplacement de Monsieur Robert CHABOT,

2. D'autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

7. Modification des représentants au sein du Comité Syndical Vendée Eau

Présentation du dossier par Monsieur Maxence de RUGY, Président de Vendée Grand Littoral :

Délibération 2023 10 D07

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'en séance communautaire du 22 juillet 2020, le conseil communautaire a désigné Messieurs Marc HILLAIRET et Robert CHABOT pour représenter la Communauté de communes Vendée Grand Littoral au sein du Comité Syndical de Vendée Eau.

Monsieur le Président rappelle que les statuts de Vendée Eau prévoient à l'article 6.2.1 :

« Chaque EPCI adhérent à Vendée Eau est représenté au sein du Comité Syndical par des délégués désignés dans les conditions suivantes :

Pour les EPCI à fiscalité propre membres de Vendée Eau :

- 1 délégué pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 15 000 habitants ;
- 2 délégués pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 35 000 habitants ;
- 3 délégués pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 55 000 habitants ;
- 4 délégués pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 75 000 habitants ;
- 5 délégués pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 95 000 habitants ;
- 6 délégués pour les EPCI dont la population totale INSEE est supérieure à 95 000 habitants

La Commune de l'Île d'Yeu est représentée par un délégué.

Le nombre de membres ainsi calculé est figé au jour de l'installation du Comité Syndical pour la durée du mandat, sauf modification du périmètre d'un ou de plusieurs EPCI au cours du mandat. »

L'élection des représentants à Vendée Eau, Syndicat Mixte fermé, a lieu conformément aux dispositions de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

Ainsi, la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral est représentée au sein du Comité Syndical de Vendée Eau par 2 délégués, puisque sa population totale INSEE s'établit à 34 348 habitants (référence 1^{er} janvier 2020).

Monsieur le Président informe l'Assemblée que suite à la démission de Monsieur Robert CHABOT, il convient de désigner 1 nouveau délégué pour le remplacer.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'article L 2121-21 du CGCT prévoit que « Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » et propose de voter pour la désignation des représentants de la Communauté de communes à main levée.

Accord à l'unanimité pour un vote à main levée.

Monsieur le Président fait appel à candidature.

Monsieur Olivier DALMASSO se porte candidat pour siéger au Comité Syndical de Vendée Eau.

Vu la délibération n°2020_07_D21 en date du 22 juillet 2020 portant désignation des représentants au sein du Comité Syndical Vendée Eau ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'élire Monsieur Olivier DALMASSO pour siéger au Comité Syndical de Vendée Eau en remplacement de Monsieur Robert CHABOT,

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

8. Modification des représentants au sein du COPIL Contrat Local de Santé

Présentation du dossier par Monsieur Maxence de RUGY, Président de Vendée Grand Littoral :

Délibération 2023_10_D08

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2020_07_D24 en date du 22 juillet 2020, modifiée en séance le 21 juillet 2021, le Conseil Communautaire de Vendée Grand Littoral a acté la désignation des représentants au sein du COPIL du Contrat Local de Santé comme suit :

- **Catherine GARANDEAU**
- **Françoise FONTENAILLE**
- **Françoise JOUANE**
- **Anne NOIRTAULT**

Aussi, Monsieur le Président informe l'Assemblée que suite au départ de Françoise FONTENAILLE sur la commune d'Avrillé, il convient de désigner un nouveau délégué pour la remplacer.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que l'article L 2121-21 du CGCT prévoit que « Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » et propose de voter pour la désignation des représentants de la Communauté de communes à main levée.

Accord à l'unanimité pour un vote à main levée.

Monsieur le Président fait appel à candidature.

Madame Sylvie VERDON se porte candidate pour siéger au Copil Contrat Local de Santé.

Vu la délibération n° 2020_07_D24 en date du 21 juillet 2021, portant désignation de la composition du COPIL Contrat Local de Santé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

1. D'élire Madame Sylvie VERDON pour siéger au sein du COPIL Contrat Local de Santé en remplacement de Madame Françoise FONTENAILLE,

2. D'autoriser Monsieur le Président ou sous représentant à signer toutes pièces s'y rapportant.

9. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Présentation du dossier par Monsieur Maxence de RUGY, Président de Vendée Grand Littoral :

Délibération 2023 10 D09

Monsieur le Président informe l'Assemblée que, conformément à L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- Un collège, composé de personnes répondant aux conditions ci-dessus. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement. (Article R 1111-1-A du CGCT).

Ainsi, il peut s'agir d'une ou plusieurs personnes. Elles ne doivent pas exercer un mandat d'élu local au sein des collectivités dans lesquelles elles seront désignées.

A défaut, le ou les référents ne doivent plus exercer de mandat depuis au moins trois ans et ne doivent pas être agent de la collectivité, ni être en conflit d'intérêt avec elle.

Les missions du référent déontologue :

- Un accompagnement dans la prévention du risque de conflit d'intérêt ou pénal

Le référent déontologue doit accompagner les élus afin de prémunir ces derniers contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales, liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver. Il peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts.

- Un devoir de respect du secret professionnel

Le ou les référents déontologues ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions » (Article R. 1111-1-D du CGCT).

- Un avis simple

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs.

Les modalités de désignation et de rémunération du référent déontologue

En vertu de l'article R 1111-1-A et suivants du CGCT, le référent déontologue est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale.

La délibération portant désignation du ou des référents déontologues ou des membres du collège qui le constituent précise la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus.

Elle précise également les moyens matériels mis à sa disposition et les éventuelles modalités de rémunération prévues à l'article R. 1111-1-C.

L'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue.

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une personne, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée est fixé à 80 euros par dossier.
- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :
 1. Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;
 2. Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge à ce titre.

Cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues ou le collège sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés par chaque collectivité territoriale visé à l'article L. 5721-2 du CGCT.

Les modalités de saisine du référent déontologue :

La saisine d'un des référents figurant sur la liste ci-dessous se fera sur demande, par tous moyens, auprès de l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée qui se chargera d'assigner un référent à l'affaire. Si la collectivité émet une préférence pour l'un ou l'autre des référents, cela sera pris en considération.

Le référent ainsi désigné pourra également, en cas de besoin, solliciter ses colistiers pour avis ou conseils simples, et/ou demander la collégialité pour le traitement de l'affaire, en les invitant à siéger en commission.

Liste des référents déontologues :

❖ Monsieur Jean-François MOLLA,
Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel,
ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes

❖ Monsieur Bertrand FAURE,
Professeur de droit public à la faculté et responsable du master « collectivités territoriales »

❖ Monsieur Bruno LORFEUVRE,
Administrateur des Finances Publiques adjoint

Uniquement en formation collégiale :

❖ Monsieur Bernard MADELAINE,
Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel,
ancien président du tribunal administratif de Nantes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants ;

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la liste proposée par l'AMPCV mise à jour régulièrement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De désigner en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste,

2. Que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat,

3. De fixer les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- ***La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.***
- ***L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.***

- *Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.*
 - *La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.*
- 4. Que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :**
- *Avis rendu sous un mois après la consultation,*
 - *Avis écrit et motivé remis à la collectivité par tous moyens.*
- 5. De fixer les modalités de rémunération du ou des référents déontologues à hauteur de 80€ par consultation, sous forme de vacation, ainsi que le remboursement des frais de transport et d'hébergement, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,**
- 6. Que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,**
- 7. Que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portés par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.**

FINANCES :

10. Rapport quinquennal Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2023 10 D10

Monsieur le Président rappelle les dispositions du 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, relatives au rapport quinquennal de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :
« Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un **rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale**. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. »

L'objectif de ce rapport est de présenter les attributions de compensation relatives aux différentes charges transférées sur la période concernée, à savoir 2017-2022, et la cohérence entre les calculs de charges transférées établis par la CLECT et la réalité financière des charges assumées par la Communauté de Communes.

Ce rapport a été présenté en CLECT le 9 octobre dernier.

Comme prévu par les dispositions rappelées précédemment, le Rapport Quinquennal sur les Attributions de Compensation est adressé aux membres du conseil communautaire et donne lieu à un débat au sein du conseil communautaire. La présente délibération vise ainsi à prendre acte de celui-ci.

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment le 2° du V de l'article 1609 nonies C,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. Prend acte de la présentation du Rapport Quinquennal sur les Attributions de compensation 2017-2022 et du débat qui s'en est suivi,

2. Autorise Monsieur le Président ou son représentant à transmettre le rapport quinquennal aux 20 communes du territoire.

11. Attributions de compensations définitives 2023

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2023 10 D11

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la Communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Avant le 15 février de l'année N, le conseil communautaire délibère sur les attributions de compensation provisoires pour l'année. Le montant définitif des attributions de compensation est ensuite déterminé en fin d'année, permettant le cas échéant de régulariser sur les derniers versements mensuels les montants reversés aux communes.

L'attribution de compensation versée ou perçue en 2023 est égale à l'attribution de compensation que versait ou percevait la Communauté de communes en 2022, minorée ou majorée en fonction des transferts de charges opérés en 2023. Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-2, le coût annuel des services communs peut être imputé sur l'attribution de compensation :

« Pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ces effets peuvent également être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation prévue au même article. Dans ce cas, le calcul du coefficient d'intégration fiscale fixé à l'article L. 5211-29 du présent code prend en compte cette imputation. »

Ainsi et conformément à la délibération 2021_09_D06 du 29 septembre 2021, dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal, les facturations des services communs « Urbanisme – instruction des autorisations d'urbanisme » et « Protection des données » sont, à compter du 1er janvier 2022, imputés sur l'attribution de compensation.

Ainsi, le calcul du coût de ces services communs a été réalisé en 2022. Pour le service « Urbanisme - instructions des autorisations d'urbanisme », le coût du service correspond au fonctionnement du service « instruction ADS » sur l'année 2021 (facturation en décalage N+1). Pour le service « Protection des données », le coût du service correspond à la facturation 2023 d'E.Collectivités. Ces coûts sont imputés sur le montant de l'attribution de compensation 2023.

De plus, le coût des services communs créés en 2023 est également imputé sur l'attribution de compensation 2023.

Ainsi, conformément aux délibérations 2023_02_D04 du 8 février 2023 portant création du service commun Direction Commune des Systèmes d'Information, 2023_07_D01 du 12 juillet 2023 portant création d'un service commun Direction Générale mutualisée, et à la délibération du 18 octobre 2023 portant création d'un service commun Direction des Ressources Humaines mutualisée, et aux conventions qui leur sont annexées, le coût prévisionnel 2023 des services communs Direction Commune des Systèmes d'Information, Direction Générale mutualisée et Direction des Ressources Humaines mutualisée, sont imputés sur le montant de l'attribution de compensation 2023.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'arrêter le montant définitif des attributions de compensation définitives 2023, différentes des attributions de compensation provisoires définies lors du conseil communautaire du 8 février 2022, comme récapitulé dans le tableau suivant :

Coût des services communs 2023 par application des conventions de services communs :

	Coût service commun ADS 2022	Coût service RGPD 2023	Coût estimé service commun DCSI 2023	Coût estimé service commun Direction Générale 2023	Coput estimé servic commun DRHC
Angles	10 002,54 €	463,00 €			
Avrillé	3 831,26 €	233,00 €			
Champ_Saint_Père	3 255,03 €	306,00 €			
Curzon	837,12 €	84,00 €			
Grosbreuil	4 680,05 €	358,00 €			
Jard_sur_Mer	12 323,09 €	440,00 €			
La_Jonchère	1 829,98 €	73,00 €			
La_Boissière_des_Landes	1 390,01 €	229,00 €			
Le_Bernard	3 788,43 €	201,00 €			
Le_Givre	1 125,24 €	82,00 €			
Longeville_sur_Mer	11 193,97 €	415,00 €			
Moutiers_les_Mauxfaits		353,00 €			
Poiroux	2 947,42 €	180,00 €			
Saint_Cyr_en_Talmondais	545,10 €	63,00 €			
Saint_Avaugourd_des_Landes	3 983,09 €	176,00 €			
Saint_Benoist_sur_Mer	2 425,69 €	77,00 €			
Saint_Hilaire_la_Forêt	2 853,98 €	136,00 €			
Saint_Vincent_sur_Graon	3 356,25 €	246,00 €			
Saint_Vincent_sur_Jard	6 973,38 €	217,00 €			
Talmont_Saint_Hilaire	25 631,31 €	1 249,00 €	58 612,00 €	50 830,00 €	24 236,00 €
TOTAL	102 972,94 €	5 581,00 €	58 612,00 €	50 830,00 €	24 236,00 €

Montant des attributions de compensation définitives :

	Attributions de compensation provisoires 2023 - février 2023	Attribution de compensation définitive 2023
Angles	50 972,53 €	52 795,46 €
Avrillé	133 926,81 €	133 819,74 €
Champ_Saint_Père	78 765,57 €	79 296,97 €
Curzon	3 060,80 €	3 174,88 €
Grosbreuil	132 217,84 €	131 104,95 €
Jard_sur_Mer	678 986,97 €	682 010,91 €
La_Jonchère	13 269,10 €	13 227,02 €
La_Boissière_des_Landes	151 847,40 €	152 793,99 €
Le_Bernard	120 006,84 €	119 942,57 €
Le_Givre	8 461,37 €	8 947,76 €
Longeville_sur_Mer	593 615,61 €	595 163,03 €
Moutiers_les_Mauxfaits	189 736,00 €	189 653,00 €
Poiroux	78 627,79 €	78 916,58 €
Saint_Cyr_en_Talmondais	33 760,80 €	34 187,90 €
Saint_Avaugourd_des_Landes	33 995,14 €	32 447,91 €
Saint_Benoist_sur_Mer	7 801,63 €	7 971,31 €
Saint_Hilaire_la_Forêt	42 567,55 €	42 556,02 €
Saint_Vincent_sur_Graon	72 004,88 €	71 722,75 €
Saint_Vincent_sur_Jard	218 484,21 €	221 945,62 €
Talmont_Saint_Hilaire	1 458 832,54 €	1 327 552,69 €
TOTAL	4 100 941,41 €	3 979 231,06 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération 2021_09_D06 du 29 septembre 2021, dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal ;

Vu la délibération n° 2023_02_D04 du 8 février 2023 portant création du service commun Direction Commune des Systèmes d'Information, et la convention annexée ;

Vu la délibération n° 2023_07_D01 du 12 juillet 2023 portant création d'un service commun Direction Générale mutualisée, et la convention annexée ;

Vu la délibération n° 2023_10_D21 du 18 octobre 2023 portant création d'un service commun Direction des Ressources Humaines mutualisée, et la convention annexée ;

Vu la délibération 2023_02_D05 du 8 février 2023 approuvant le calcul des attributions de compensation provisoires 2023 ;

Considérant les calculs de coût des services communs en 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'arrêter les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral au titre de l'année 2023 tels que présentés dans le tableau ci-dessus,

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

12. Approbation du Règlement Budgétaire et Financier dans le cadre de la mise place du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2023 10 D12

A compter du 1^{er} janvier 2024, le référentiel M57 devient le référentiel comptable et budgétaire de droit commun pour les collectivités. Par délibération n°2023_07_D02 du 12 juillet 2023, la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral a validé son engagement dans la mise en œuvre du référentiel comptable et budgétaire M57 à partir du 1er janvier 2024.

Ce référentiel M57 constitue la nomenclature la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle est un préalable à la mise en place du Compte Financier Unique, celui-ci ayant vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux, en lieu et place du compte administratif (tenu par l'ordonnateur) et du compte de gestion (tenu par le comptable public).

La mise en place du nouveau référentiel comptable et budgétaire M57 nécessite que la collectivité se dote, au préalable, d'un règlement budgétaire et financier.

Le règlement budgétaire et financier est de forme libre, mais doit déterminer obligatoirement, conformément à l'article L 5217-10-8 du CGCT :

- ✓ Les modalités de gestion des autorisations de programme (AP) et autorisations d'engagement (AE), ainsi que des crédits de paiement (CP) y afférents
- ✓ Les modalités d'information du conseil communautaire sur la gestion des engagements pluriannuels en cours de l'exercice

Par ailleurs, le règlement budgétaire et financier présente l'intérêt de :

- ✓ Rappeler les principes applicables en matière de gestion budgétaire et financière au sein de la collectivité ;
- ✓ Décrire les procédures budgétaires et comptables de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- ✓ Créer un référentiel commun et une culture de gestion commune pour les directions et services de la collectivité ;

Ce règlement budgétaire et financier 2023-2026 est valable pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante.

Il a vocation à être révisé à l'occasion de chaque renouvellement de l'assemblée délibérante, pour la durée de la mandature, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement. Par ailleurs, il peut faire l'objet d'actualisation ou de compléments.

Les principaux apports proposés pour Vendée Grand Littoral dans le cadre de ce Règlement Budgétaire et Financier 2023-2026 sont les suivants :

Gestion pluriannuelle : maintien de la gestion en Autorisation de Programme ou Autorisations d'Engagement et Crédits de paiement pour les opérations importantes de nature pluriannuelle.

Il est proposé que, dans la continuité de la pratique budgétaire actuelle, **les crédits de paiement non utilisés au terme d'un exercice comptable, se reportent sur l'exercice comptable suivant.**

Fongibilité des crédits : il est proposé, conformément à la possibilité ouverte par l'instruction M57, **de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections** (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Cette décision doit être précisée à l'occasion du vote du budget primitif chaque année.

Amortissements : En matière d'amortissement des immobilisations, celui-ci démarre dès la mise en service, et s'opère donc au prorata temporis, selon le référentiel M57. La collectivité peut toutefois aménager ce principe d'amortissement au prorata temporis, notamment pour les immobilisations de faible valeur et les subventions d'équipement versées. Les principes et aménagements qui sont, au cas présent, proposés en matière d'amortissements des immobilisations, font l'objet d'une délibération spécifique.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offrant la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu la délibération n°2023_07_D02 du 12 juillet 2023 par laquelle la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral a validé son engagement dans la mise en œuvre du référentiel comptable et budgétaire M57 à partir du 1er janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'adopter le Règlement Budgétaire et Financier 2023-2026 ci-annexé ;

2. De reporter, de manière systématique et sauf délibération contraire, dans le cadre de la gestion budgétaire en Autorisation de Programme et Autorisations d'Engagement et crédits de paiement, les crédits de paiement non utilisés au terme d'un exercice comptable, sur l'exercice comptable suivant ;

3. D'autoriser le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2024, tant en section de fonctionnement que d'investissement, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. Cette autorisation ne concerne que les budgets pour lesquels le référentiel comptable et budgétaire M57 s'applique ;

4. D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

13. Fixation du mode de gestion des amortissements au 1er janvier 2024 – nomenclature M57

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2023 10 D13

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du CGCT, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- ✓ Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- ✓ Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- ✓ Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il convient de préciser les durées d'amortissement applicables. En revanche, pour les nomenclatures M4 et M49, les durées d'amortissement fixées par délibération 2021_04_D49 du 07 avril 2021, seront maintenues.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis :

L'amortissement débute à la date effective de mise en service du bien entrant dans le patrimoine de la collectivité. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la collectivité calculant à ce jour, en M14, les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. Ce changement de méthode comptable ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'aménager la règle du prorata temporis comme suit :

- ✓ Par simplification, il sera considéré que pour l'application de la règle du prorata temporis, la mise en service du bien, et donc la date de début d'amortissement, est fixée au 1^{er} jour du mois qui suit la date d'émission du dernier mandat relatif à l'acquisition du bien.
- ✓ Les biens acquis par lots : la date de mise en service de ces biens est fixée, par simplification, au 1^{er} janvier de l'année suivant l'année d'acquisition du lot.

- ✓ Les subventions d'équipement versées : l'amortissement des subventions d'équipement versées aux particuliers et privés, débute à compter du 1^{er} jour de l'année suivant l'année de versement de la subvention, ou du solde de la subvention.
- ✓ Enfin, il est proposé de fixer le seuil des biens de faible valeur, en-deçà duquel les biens s'amortissent en une année pleine, à 500 € TTC pour le budget principal (et 500 € HT pour les budgets qui sont établis Hors Taxes) ; ces biens s'amortiront donc sur une année civile allant du 1er janvier de l'année suivant l'acquisition, au 31/12 de cette même année.

Vu instruction comptable M57 ;

Vu l'article L2321-2, 27° du Code General des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'appliquer les durées d'amortissement des immobilisations prévues à la présente délibération, pour les budgets appliquant la nomenclature M57 à partir du 1er Janvier 2024, et d'appliquer ces durées aux biens dont l'amortissement démarrera à compter du 1er janvier 2024,***
- 2. De fixer le seuil des biens de faibles valeurs unitaires à 500€ TTC pour le budget principal, et 500 € HT pour les budgets établis en Hors Taxes (à ce jour budget des Zones d'Activités Economiques et des Ateliers Relais), et de dire que ces biens s'amortissent en une année civile du 01/01 au 31/12,***
- 3. De considérer comme date de mise en service des biens, pour l'application de la règle du prorata temporis, le 1er jour du mois qui suit la date d'émission du dernier mandat relatif au bien immobilisé, et donc de débiter l'amortissement à compter de cette date,***
- 4. De débiter l'amortissement des biens acquis par lots à compter du 1er Janvier de l'année suivant l'acquisition du lot concerné,***
- 5. De débiter l'amortissement des subventions d'équipement versées au 1er Janvier de l'année suivant le versement de la subvention, ou le cas échéant du solde de celle-ci,***
- 6. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à cette décision.***

14. Fixation du mode de gestion des amortissements au 1er janvier 2024 – Nomenclatures M4 et M49

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2023 10 D14

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

La nomenclature budgétaire et comptable M4 concernant :

- Les budgets Dechets Ménagers et Assimilés
- Les deux ports de plaisance Bourgenay et Jard sur Mer

Ainsi que la nomenclature budgétaire et comptable M49 concernant :

- Les budgets assainissement collectif et non collectif

Nécessitent, à compter du 1er janvier 2024, un ajustement de la durée d'amortissement sur le compte 213 des « constructions » (bâtiments durables productifs ou non de revenus) ainsi que sur l'acquisition des logiciels au compte 205 « concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, droits et valeurs similaires ».

La durée d'amortissement pour les bâtiments productifs et non productifs de revenus est ainsi actualisée à 40 ans.

La durée d'amortissement pour l'acquisition de logiciels est désormais fixée à 5 ans.

Les autres durées d'amortissement restent inchangées conformément à la délibération 2021_04_D49 du 07 avril 2021. Celles-ci sont présentées en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2321-2 alinéa 27 et R 2321-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 relative aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'appliquer à compter du 01 janvier 2024 la durée d'amortissement de 40 ans pour les bâtiments productifs et non productifs de revenus et d'appliquer la durée d'amortissement de 5 ans pour l'acquisition de logiciels pour les nomenclatures M4 et M49,

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à cette décision.

15. Décision modificative n°2 Budget Port Bourgenay

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2023 10 D15

Monsieur le Président expose à l'Assemblée la seconde décision modificative budgétaire du budget Port de Bourgenay pour l'exercice 2023.

Celle-ci fait s'inscrire dans le cadre de la nécessité de souscrire une ou deux lignes d'emprunts, à hauteur de 3 700 000 € au total, sur le budget du Port de Bourgenay, afin de financer la première phase des travaux de construction du Pôle Capitainerie, des cellules commerciales et des espaces publics du Port Bourgenay à Talmont Saint Hilaire.

En effet, afin de souscrire ces emprunts, il est nécessaire de porter en budget en recettes les crédits correspondants.

Il est précisé que le versement des fonds correspondant aux emprunts ainsi souscrits sera sollicité à compter du 1^{er} janvier 2024 (en restes à réaliser sur l'exercice 2024). Les premières échéances d'emprunt, compte tenu des phases de mobilisation des fonds, interviendront à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il est donc proposé d'inscrire en recettes de la section d'investissement du budget Port de Bourgenay, une recette de 3 700 000 € au titre des emprunts souscrits en 2023 ; cette opération s'équilibre au travers de crédits portés en dépenses de travaux (crédits d'équilibre).

INVESTISSEMENT				Dépenses		Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<i>Souscription de 2 emprunts pour le financement du projet Port Bourgenay Demain</i>							
R	1641		Emprunts en euros	- €		0,00 €	3 700 000,00 €
<i>Equilibre en dépenses</i>							
D	2313	32	Immobilisations en cours		3 700 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT				- €	3 700 000,00 €	- €	3 700 000,00 €

Monsieur Thierry BENOTEAU souhaite connaître la durée de l'emprunt ?

Madame Katia MARBOEUF, Directrice Ressources l'informe que la souscription de l'emprunt sera présentée en Commission Finances puis portée à l'ordre du jour du prochain Bureau Communautaire et que la durée sera de 25 ans minimum.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De valider la décision modificative n°2 telle que présentée,**
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision.**

16. Budget Atelier Relais : Constitution de provisions pour risques et charges et Décision modificative n°1

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2023 10 D16

La Communauté de communes disposait de 5 Ateliers Relais qu'elle loue à des opérateurs économiques.

Sur l'un des Ateliers-Relais, situé à Champ Saint Père, le locataire présente des difficultés économiques. Malgré plusieurs médiations et rappels à ses obligations contractuelles, le locataire n'a pas été en mesure de s'acquitter de ses loyers depuis le mois de d'octobre 2022.

L'entreprise a été placée en liquidation judiciaire le 01 mars 2023.

Il avait été prévu une provision pour dépréciation des comptes de tiers de 4 274.85 € Hors Taxes au budget primitif 2023.

Les restes à recouvrer dans ce dossier s'élèvent à ce jour à 7 959.56 € Hors Taxes.

En application du 29° de l'article L.2321-2 du CGCT et du R.2321-2 du CGCT, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès connaissance d'un risque certain. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la collectivité.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de constituer une provision semi-budgétaire à hauteur de 7 959.56 € Hors Taxes conformément au schéma comptable suivant :

- **Exercice 2023 :**

- o Constitution de provisions semi-budgétaires par ouverture de crédits à l'article 6817 - provisions pour dépréciation des actifs circulants. Cette opération nécessite un équilibre budgétaire par inscription de crédits complémentaires en recettes (subvention du budget général).
- o La contrepartie est mouvementée sur compte 49 géré par le comptable public (compte non budgétaire)

- **Exercice de réalisation du risque :**

- o Si la créance devient irrécouvrable, la provision constituée est reprise parallèlement à la constatation de la charge résultant de l'admission en non-valeur : le compte 49 sera débité par le crédit du compte 7817 « reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants »
- o Si la provision devient sans objet ou se révèle supérieure à la dépréciation, le compte 49 sera débité par le crédit du compte 7817 « reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants », sans contrepartie.

Afin de constituer la provision de 7 959.56 € hors taxes il convient d'abonder le compte 6817 des provisions de 3 684.71 € hors taxes à partir des articles du chapitre 011 non consommés à ce jour comme suit :

FONCTIONNEMENT				Dépenses		Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<i>Provisions relatif aux impayés</i>							
D	6817	68	90	Provisions pour dépréciation des comptes de tiers	- €	3 684,71 €	- €
<i>Equilibre par ponction de crédits sur les compte 60632 "petit équipement", 60633 "fourniture de voirie" et 6226 "honoraires"</i>							
D	60632		90	fourniture de petit équipement	2 184,71 €		- €
d	60633		90	fourniture de voirie	500,00 €		
D	6226		90	Honoraires	1 000,00 €		- €
Total FONCTIONNEMENT					3 684,71 €	3 684,71 €	- €
Total FONCTIONNEMENT					- €		- €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De valider la provision pour risques telle que présentée,**
- 2. De valider la décision modificative n°1 telle que présentée,**
- 3. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision.**

17. Attribution d'une subvention

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2023 10 D17

Par délibération du 12 avril 2023, le Conseil communautaire a approuvé les subventions 2023 aux associations.

Monsieur le Président précise qu'une demande nouvelle a été déposée par l'association « Les amis de la solidarité et de l'insertion » en date du 11 septembre 2023.

L'Association, qui est en lien avec les maisons départementales des solidarités et des Familles ainsi qu'avec la CAF et les travailleurs sociaux, accompagne 500 bénéficiaires en provenance de 48 communes dont une dizaine au sein de notre territoire.

Plus spécifiquement, l'association porte un projet de soutien matériel aux réfugiés de l'est de l'Ukraine, en assurant un transport d'équipements et produits de première à destination de la ville de LVIV, dans l'ouest de l'Ukraine. Ce transport a lieu en octobre 2023. Il correspond à des besoins exprimés et relayés par l'association Vendée Ukraine.

Dans le cadre de ce transport à vocation humanitaire, l'association « Les amis de la solidarité et de l'insertion » a sollicité la Communauté de Communes pour l'attribution d'une subvention de 500 euros afin de participer au frais de ce transport vers la ville de LVIV en Ukraine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'approuver le versement d'une subvention à l'association « Les amis de la solidarité et de l'insertion » de 500 euros au titre du financement des frais de transport de matériels et produits de première nécessité vers la Ville de LVIV en Ukraine,**
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette décision.**
- 3. Dit que les crédits sont inscrits au budget.**

DECHETS :

18. Exploitation de la recyclerie communautaire - Approbation du rapport de présentation sur le choix du mode de gestion et le principe du recours à une concession de service public

Présentation du dossier par Madame Sonia GINDREAU, Vice-Présidente en charge des de l'Economie Circulaire et des Déchets à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2023 10 D18

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 22 mai 2019, le Conseil communautaire de Vendée Grand Littoral a désigné l'association Ecocyclerie Yonnaise, devenue par la suite, Les Chantiers du Réemploi, en qualité de concessionnaire pour l'exploitation et la gestion de la recyclerie communautaire, située sur la commune de Talmont Saint Hilaire, en tant que support d'insertion et de qualification sociale et professionnelle.

Le contrat de concession par voie d'affermage, signé le 03 juin 2019, a été conclu pour une durée de cinq ans du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2024.

Compte tenu de cette échéance, il appartient à la Communauté de Communes de décider du futur mode de gestion de ce service afin que la continuité du service soit assurée.

Conformément à l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire est appelé à statuer sur le principe de la délégation de service public, sous la forme d'une concession de services, « au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

Le rapport annexé à la présente délibération, a donc pour objet de présenter les caractéristiques actuelles de la concession de services, ainsi que les différents modes de gestion possibles. Au vu des caractéristiques des prestations pour l'exploitation du service, il est proposé le renouvellement du mode de gestion par concession de service public par voie d'affermage, à compter du 1^{er} juillet 2024.

Dans le cadre de cette gestion déléguée, l'exploitation du service public de Recyclerie en tant que support d'insertion sociale et professionnelle, comprendra trois objets principaux :

- Favoriser l'insertion professionnelle par l'insertion économique de personnes éloignées de l'emploi
- Favoriser le réemploi et la réutilisation de biens, pour limiter les volumes de déchets ménagers et assimilés
- Sensibiliser les publics du territoire à la prévention en matière de déchets, au réemploi et à l'économie circulaire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants, et R 1411-1 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 1121-1 et 3, R 3121-1 à 5, R 3126-1 et suivants ;

Vu la délibération du 18 juillet 2018 approuvant le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de la recyclerie en tant que support d'insertion et de qualification sociale et professionnelle ;

Vu la délibération n° 2019-05-D15 du 22 mai 2019 portant attribution du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la recyclerie communautaire en tant que support d'insertion sociale et professionnelle ;

Vu le contrat d'affermage signé le 03 juin 2019, conclu pour une durée de cinq années à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social et Territorial en date du 28 septembre 2023 ;

Considérant l'échéance du contrat au 30 juin 2024 ;

Considérant le rapport de présentation des caractéristiques de l'exploitation du site de la recyclerie communautaire, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'approuver le principe de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la recyclerie communautaire en tant que support d'insertion sociale et professionnelle, selon la forme d'une concession de services par voie d'affermage, pour une période allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2029, au vu du rapport de présentation annexé à la présente,

2. D'autoriser Monsieur le Président à lancer et mener la procédure et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

3. De dire que les crédits sont inscrits au budget.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE :

19. SRADDET et consommation foncière - Mise en place de la conférence régionale de gouvernance

Présentation du dossier par Monsieur Michel CHADENEAU, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2023 10 D19

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Pays de la Loire a été approuvé le 7 février 2022. Il engageait nos territoires dans une démarche de sobriété foncière et fixait un objectif partagé de « zéro artificialisation nette » (ZAN) à l'horizon 2050.

La loi Climat et Résilience, modifiée et complétée par une loi votée le 20 juillet dernier, a établi un objectif plus exigeant de réduction de la consommation foncière d'ici 2031 et a obligé les Régions à créer une nouvelle instance : « La Conférence Régionale de Gouvernance » (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des SCOT, en vue de territorialiser les efforts exigés.

Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

Aussi, Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il nous est proposé de valider une composition « sur mesure » proposée par la Présidente du Conseil régional.

Composition de la Conférence Régionale de gouvernance

Composition « sur mesure » proposée : 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif

Membres votants : 120

- La Présidente du Conseil Régional ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leur représentant
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
- 71 Présidents d'EPCI
- 16 Maires :
 - 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Présidents de Communautés
 - 1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France
 - Le Maire de l'Île d'Yeu ou son représentant
- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de la Région

Membres siégeant à titre consultatif : 19

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant
- 3 Présidents des EPF ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1 D'émettre un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire.

20. Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Moutiers les Mauxfaits

Présentation du dossier par Monsieur Michel CHADENEAU, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2023 10 D20

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Moutiers-les-Mauxfaits a été approuvé le 13 mars 2020. Après deux ans et demi de mise en application du PLU, il s'agit d'ajuster différentes pièces, et donc de modifier le PLU, tant en respectant le cadre fixé par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Après consultation et examen au cas par cas *ad hoc* du projet de Modification n°1 du PLU de la commune de Moutiers-les-Mauxfaits, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Pays de Loire a conclu, dans sa décision rendue le 06 mars 2023, que ce projet n'est « *pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine* », et de ce fait qu'il « *n'est pas nécessaire de le soumettre à évaluation environnementale* ».

Conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier, complété des avis des Personnes Publiques Associées, a été soumis à enquête publique du 04 août 2023 au 25 août 2023.

A l'issue de la consultation des PPA et de l'enquête publique, il n'a pas été nécessaire d'apporter d'évolution au dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 à L. 153-30 et L.153-36 à L.153-44 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2020 ;

Vu la décision de l'Autorité environnementale n°2023ACPDL13 / PDL-2023-6683 du 6 mars 2023 ;

Vu l'avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu l'arrêté n°2023-12-PR en date du 06 juillet 2023 précisant les conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête publique relative au projet de Modification n°1 du PLU ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 04 août 2023 au 25 août 2023, ainsi que le Rapport et les Conclusions du commissaire-enquêteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'approuver la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Moutiers les Mauxfaits, sur la base du dossier annexé à la présente délibération, sachant que l'avis des Personnes Publiques Associées et l'enquête publique n'induisent aucun ajustement.

Conformément à l'article R.153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme :

- *Affichage pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et en mairies de Moutiers-les-Mauxfaits*
- *Mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.*

Conformément à l'article R.153-22 du Code de l'Urbanisme, la publication de la présente délibération ainsi que celle des documents sur lesquels elle porte s'effectue sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L. 133-1 selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

RESSOURCES HUMAINES :

21. Mutualisation du service Ressources Humaines de Vendée Grand Littoral avec la ville de Talmont Saint Hilaire

Présentation du dossier par Monsieur Jean FERRAND, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et de la Commande Publique à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2023 10 D21

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que la mutualisation constitue un mouvement entamé en 2017 avec la fusion des 2 intercommunalités du territoire qui coopéraient déjà dans le cadre du service commun ADS.

S'en sont suivies d'autres mutualisations à l'échelle de Vendée Grand Littoral : *mises à disposition de personnels, mises à disposition de services, groupements d'achats, délégations de maîtrise d'ouvrage, et d'autres services communs.*

Après la mutualisation des Systèmes d'Information en avril 2023 et plus récemment de la Direction Générale (juillet dernier), cette convention a pour objet la création d'un nouveau service commun regroupant les directions des Ressources Humaines de Vendée Grand Littoral et de Talmont-Saint-Hilaire. Cette mutualisation a notamment pour objectif de permettre la convergence des outils, procédures de travail et moyens de communication.

Les bénéfices de ces rapprochements sont multiples.

Fin 2023, le déménagement des équipes de la Communauté de communes dans le nouveau siège offre une opportunité organisationnelle unique de rapprocher les services. Hébergés à quelques mètres de distance, la proximité des sièges de deux entités facilitera les échanges, la coopération, et permettra l'optimisation de l'utilisation des locaux.

Dans cette perspective, la mutualisation de la Direction des Ressources Humaines des deux structures apparaît comme essentielle afin d'assurer dès à présent une vision RH commune et partagée de la future organisation en soutien au projet global de mutualisation.

La création d'une direction des Ressources Humaines unique aux deux structures, engendrera le rapprochement de six postes au sein de ce nouveau service, dont la mutation effective de 3 agents. Cette direction des ressources humaines pourrait permettre également à terme des perspectives de coopérations au bénéfice de toutes les communes membres.

Vu l'avis favorable du comité social territorial de la Commune de Talmont-Saint-Hilaire en date du 22 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral en date 28 septembre 2023 ;

Considérant le projet de convention de création d'un service commun « Direction Ressources Humaines » entre la Commune de Talmont-Saint-Hilaire et la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral, annexé à la présente délibération ;

Madame Sonia GINDREAU demande si le Comité Social Territorial des deux structures a été consulté ?

Monsieur le Président l'informe que oui, comme indiqué dans la délibération, les 2 CST ont été consultés (l'un en date du 22 septembre 2023 et l'autre en date du 28 septembre 2023).

Monsieur Thierry BENOITEAU demande s'il va être nécessaire d'agrandir le nouveau siège communautaire ?

Monsieur Olivier ININGER, Directeur Général de Vendée Grand Littoral et de la commune de Talmont Saint Hilaire indique qu'il n'y a pas d'agrandissement à prévoir du fait de la mutualisation. La priorité est donnée au déménagement des agents de Vendée Grand Littoral. Le rapprochement des équipes se fera d'ici 1 an.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'accepter la création d'un service commun d'une direction des Ressources Humaines à compter du 1er novembre 2023, service qui sera porté par la Communauté de communes Vendée Grand Littoral,**
- 2. D'approuver les termes de la convention de création du service commun de direction des ressources humaines,**
- 3. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette délibération.**

22. Ajustement du tableau des effectifs

Présentation du dossier par Monsieur Jean FERRAND, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et de la Commande Publique à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2023 10 D22

Emploi Gestionnaire Comptable F/H

Monsieur le Président informe l'Assemblée que suite au départ par détachement d'un agent au service Finances, il convient d'ajuster le tableau des effectifs en modifiant le poste d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet en Adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Cette modification interviendra à la date d'embauche du nouvel agent, soit le 1^{er} janvier 2024.

Emploi Gestionnaire Comptable F/H

Monsieur le Président informe l'Assemblée que suite au départ par mutation d'un agent au service Finances, il convient d'ajuster le tableau des effectifs en modifiant le poste d'Adjoint administratif à temps complet en Adjoint administratif principal 1^{ère} classe. Cette modification interviendra à la date du 1^{er} novembre 2023.

Emplois service commun ressources humaines F/H

Monsieur le Président informe l'Assemblée que dans le cadre de la mutualisation des services RH et des mutations des agents de Talmont Saint Hilaire vers la communauté de communes Vendée Grand Littoral, il convient de créer deux postes au tableau des effectifs à temps complet, l'un au poste d'Attaché territorial et l'autre en Rédacteur administratif principal 2^{ème} classe. Cette modification interviendra à la date du 1^{er} novembre 2023.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article 313-1,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'autoriser la modification du poste d'Adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet en Adjoint administratif principal 1ère classe au tableau des effectifs, à compter du 1er janvier 2024,***
- 2. D'autoriser la modification du poste d'Adjoint administratif à temps complet en Adjoint administratif principal 1ère classe au tableau des effectifs, à compter du 1er novembre 2023,***
- 3. D'autoriser la création du poste d'Attaché territorial à temps complet au tableau des effectifs, à compter du 1er novembre 2023,***
- 4. D'autoriser la création du poste de Rédacteur principal 2ème classe à temps complet au tableau des effectifs, à compter du 1er novembre 2023,***
- 5. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au recrutement.***

RESEAUX ET INFRASTRUCTURES :

23. Approbation des tarifs d'assainissement collectif 2024

Présentation du dossier par Monsieur Marc HILLAIRET, Vice-Président en charge de l'Eau, de l'Assainissement du SPANC à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2023 10 D23

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que suite au schéma directeur d'assainissement et à la validation du Programme Pluriannuel d'Investissement de 42 M€ sur les dix prochaines années, une harmonisation de la tarification à l'échelle du territoire intercommunal, est engagée depuis l'année dernière afin de répondre à l'obligation de respect du principe d'égalité de traitement entre les usagers du service public.

Il expose à l'Assemblée que de par son caractère industriel et commercial, le service d'Assainissement collectif est financé par une redevance perçue auprès des usagers pour service rendu, destinée à couvrir l'ensemble des coûts d'investissement et les charges de fonctionnement relatives à l'exécution du service.

Il précise également que la redevance d'assainissement collectif comprend :

- Une partie fixe calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement
- Une partie variable déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution, dont l'usage génère un rejet au réseau des eaux usées

Il propose également de continuer cette harmonisation tarifaire durant l'exercice 2024, en faisant évoluer comme suit les tarifs de redevance :

Commune	Rappel tarifs 2023		Proposition tarifs 2024	
	Part fixe HT	Part variable € HT / M3	Part fixe HT	Part variable € HT / M3
Angles	81,80 €	1,4677	81,60	1,5268
Avrillé	77,98 €	1,7620	78,20	1,7884
Grosbreuil	31,09 €	1,8524	36,52	1,8688
Jard sur Mer	64,40 €	1,1221	66,14	1,2196
La Boissière des Landes	38,60 €	1,5161	43,20	1,5698
Le Bernard	60,07 €	1,2585	62,29	1,3409
Le Champ Saint Père	61,44 €	2,2543	63,50	2,2261
Le Givre	30,50 €	1,5500	36,00	1,6000
Longeville sur Mer	77,72 €	2,2601	77,98	2,2312
Moutiers les Mauxfaits	57,45 €	1,2445	59,95	1,3285
Poiroux	42,27 €	1,1407	46,46	1,2362
Saint Avaugourd des Landes	77,30 €	1,7480	77,60	1,7760
Saint Hilaire la Forêt	61,77 €	1,2397	63,79	1,3242
Saint Vincent sur Graon	53,39 €	1,6256	58,71	1,7005
Saint Vincent sur Jard	56,40 €	1,2209	61,12	1,3767
Talmont Saint Hilaire	83,72 €	1,9734	82,98	1,9787

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil de bien vouloir, si tel est leur avis, adopter les termes de la délibération suivante.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-1, L.2224-7 ainsi que R.2224-19 et suivants ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Investissement issu du Schéma Directeur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'adopter pour l'année 2024, les tarifs tels que définis ci-dessous

Commune	Tarifs 2024	
	Part fixe	Part Variable
Angles	81,60	1,5268
Avrillé	78,20	1,7884
Grosbreuil	36,52	1,8688
Jard / Mer	66,14	1,2196

La Boissière des landes	43,20	1,5698
Le Bernard	62,29	1,3409
Champs St Père	63,50	2,2261
Le Givre	36,00	1,6000
Longeville /Mer	77,98	2,2312
Moutiers	59,95	1,3285
Poiroux	46,46	1,2362
Saint Avaugourd	77,60	1,7760
Saint Hilaire	63,79	1,3242
Saint Vincent Sur Graon	58,71	1,7005
Saint Vincent sur Jard	61,12	1,3767
Talmont Saint Hilaire	82,98	1,9787

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BATIMENTS ET TRAVAUX :

24. Port Bourgenay Demain – Signature du marché de travaux du lot 2 Terrassement – VRD

Présentation du dossier par Monsieur Marc BOUILLAUD, Vice-Président en charge des Bâtiments et des Travaux à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2023_10_D24

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le programme architectural, urbain et paysager pour la redynamisation de Port Bourgenay a été validé par le Conseil communautaire le 26 mai 2021, et que suite à concours de Maîtrise d'œuvre, c'est le cabinet NORD SUD Architecture, mandataire du groupement qui a été retenu, par délibération du Conseil du 9 mars 2022, sur la base d'un forfait provisoire de rémunération de 1 141 356 €HT.

Lors de sa séance du 20 septembre dernier, le Conseil Communautaire a autorisé la signature des marchés de travaux pour les lots suivants :

- Lot 01 : Déconstruction- Désamiantage
- Lot 03 : Fondations spéciales
- Lot 04 : Gros Œuvre
- Lot 08 : Menuiseries aluminium Signalétique
- Lot 10 : Menuiseries bois
- Lot 11 : Cloisons sèches
- Lot 16 : Chauffage Ventilation Plomberie
- Lot 17 : Electricité
- Lot 20 : Espaces verts et plantations

Et a déclaré sans suite les lots suivants :

- Lot 05 : Charpente bois-métallique – Bardage bois
- Lot 06 : Couverture zinc
- Lot 07 : Couverture étanchéité
- Lot 09 : Métallerie

- Lot 12 : Plafonds
- Lot 13 Chape – Carrelage – Faïence
- Lot 14 : Revêtement sol Terrazzo
- Lot 15 : Peinture
- Lot 18 : Ascenseurs
- Lot 19 : Terrasses bois
- Lot 21 : Nettoyage

La Commission d'Appel d'offres réunie le lundi 09 octobre 2023 à 10h00 a attribué le marché de travaux relatif au lot 2 Terrassement – VRD, présenté au stade de la consultation avec différentes variantes :

- ✓ VAE n° 01 – Terrasse bois remplacée par des pavés,
- ✓ VAE n° 02 – Revêtement stabilisé remplacé par du béton bouchardé (place multi usage),
- ✓ VAE n° 03 – Revêtement gravillon remplacé par un revêtement en pavé à base de coquille d'huître

Pour mémoire, le rapport d'analyse des offres a été établi au regard des critères d'attribution définis à l'article 6.2 du règlement de consultation :

- Prix : **50%**
- Valeur technique : **50%** avec les sous-critères suivants
 - Moyens humains affectés au chantier, avec qualification des intervenants et le CV des encadrants de travaux. Sur 5%
 - Phasage travaux intégrant les contraintes du projet. Sur 15%
 - Les moyens matériels appropriés aux travaux. Sur 5%
 - Les méthodologies des travaux adaptées au site. Sur 15%
 - Les mesures prévues pour assurer la protection de l'environnement et la mise en sécurité du chantier. Sur 5%
 - Les matériaux et fournitures (front de mer, mobiliers, finitions paysagères, fontes de voiries etc...). Sur 5%

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit marché de travaux avec l'attributaire ainsi désigné.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;

Vu les délibérations n°2021-D05_01 et 02 du Conseil communautaire en date du 26 mai 2021 approuvant le programme et le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la capitainerie du Port de plaisance de Bourgenay, de ses abords commerciaux et les aménagements des espaces publics ;

Vu la délibération n°2022-03-D07 du 09 mars 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre dudit projet ;

Vu la délibération n°2023-02-D14 du 02 février 2023 approuvant l'Avant-Projet Définitif du projet Port Bourgenay Demain ;

Vu la délibération n°2023-09-D32 du 20 septembre 2023 autorisant la signature de marchés de travaux et déclarant sans suite certains lots ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 09 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'autoriser la signature du marché de travaux avec l'entreprise suivante ainsi que toutes pièces y afférentes :

• **Marché n°2023-43 relatif au Lot 02 : Terrassement VRD avec l'entreprise COLAS pour un total de 2 934 635.04€HT réparti comme suit :**

- ✓ **Solution de base : 2 791 582.89 €HT**
- ✓ **VAE n° 02 – Revêtement stabilisé remplacé par du béton bouchardé (place multi usage) : 44 325.00 €HT**
- ✓ **VAE n° 03 – Revêtement gravillon remplacé par un revêtement en pavé à base de coquille d'huître : 98 727.15€HT**

2. De préciser que les crédits sont inscrits au Budget via une autorisation de programme votée le 09 mars 2022.

25. Marché de travaux siège communautaire - Conclusion avenant n°1 du lot 4 Gros œuvre

Présentation du dossier par Monsieur Marc BOUILLAUD, Vice-Président en charge des Bâtiments et des Travaux à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2023 10 D25

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération n°2021-01-D15 du 27 janvier 2021, le marché de travaux de construction pour le nouveau siège communautaire a été attribué. Le titulaire du lot n°4 GROS OEUVRE, est l'entreprise BGCV pour un montant de 899 590.09€ HT.

Des travaux supplémentaires sont proposés par le maître d'œuvre, à savoir ; la réalisation d'une longrine au droit du futur portail coulissant pour l'accès au parking couvert du bâtiment pour un montant de 3 557.25€ HT ; portant ainsi le marché à 903 147.34€ HT, objet de cette modification N°1. L'incidence financière totale est portée à 0.39%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21-1 et L5211-2 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles R2194-7 et R2194-8 ;

Vu la délibération n°2021-01-D15 du 27 janvier 2021, attribuant le marché de travaux de construction pour le nouveau siège communautaire pour le lot n°4 – GROS OEUVRE à l'entreprise BGCV pour un montant de 899 590.09€ HT ;

Vu le marché de travaux notifié le 29 mars 2021 ;

Considérant la nécessité d'engager des travaux supplémentaires ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De valider la modification n°1 pour des travaux supplémentaires d'un montant de 3 557.25€ HT portant ainsi le marché à 903 147.34€ HT.**
- 2. D'autoriser Monsieur le Président à signer la modification n°1 au lot N°4 – GROS OEUVRE ainsi que toutes pièces y afférentes.**
- 3. De préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal opération 111.**

26. Marché de travaux siège communautaire - Conclusion avenant n°1 du lot 12 Plafonds suspendus

Présentation du dossier par Monsieur Marc BOUILLAUD, Vice-Président en charge des Bâtiments et des Travaux à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2023 10 D26

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération n°2021-01-D15 du 27 janvier 2021, le marché de travaux de construction pour le nouveau siège communautaire a été attribué. Le titulaire du lot n°12 -Faux plafonds, est l'entreprise TECHNI PLAFOND pour un montant de 19 699.58€ HT.

Considérant la hausse des coûts des matériaux non négligeable depuis le début de l'année 2023, TECHNI PLAFOND demande la prise en compte de cette augmentation pour un montant de 3700.00€ HT ; portant ainsi le marché à 23 399.58€ HT, objet de cette modification N°1. L'incidence financière totale s'élève à 18.78%.

Cet avenant est pris dans le cadre de l'article R2194-5 du code de la commande publique lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances imprévues qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21-1 et L5211-2 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles R2194-3 et R2194-5 ;

Vu la délibération n°2021-01-D15 du 27 janvier 2021, attribuant le marché de travaux de construction pour le nouveau siège communautaire pour le lot n°12 -Faux plafonds, est l'entreprise TECHNI PLAFOND pour un montant de 19 699.58€ HT ;

Vu le marché de travaux notifié le 29 mars 2021 ;

**Considérant la hausse non négligeable des prix des matériaux depuis le début de l'année 2023 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

DECIDE

- 1. De valider la modification n°1 pour des travaux supplémentaires d'un montant de 3 700.00€ HT portant ainsi le nouveau montant du marché à 23 399.58€ HT,**
- 2. D'autoriser Monsieur le Président à signer la modification n°1 au lot n°12 -Faux plafonds pour un montant de 3 700.00€ HT ainsi que toutes pièces y afférentes,**
- 3. De préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal opération 111.**

27. Marché de travaux siège communautaire - Conclusion avenant n°3 du lot 17 Electricité

Présentation du dossier par Monsieur Marc BOUILLAUD, Vice-Président en charge des Bâtiments et des Travaux à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2023 10 D27

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération n°2021-01-D15 du 27 janvier 2021, le marché de travaux de construction pour le nouveau siège communautaire a été attribué. Le titulaire du lot n°17 électricité courants forts et faibles, est l'entreprise SNGE OUEST pour un montant de 296 891.63€ HT.

Des travaux supplémentaires sont proposés par le maître d'œuvre, à savoir :

- ✓ L'ajout de prise pour des équipements complémentaires tels que lave-linge, sèche-linge et four
- ✓ La pose de prise afin de permettre la mise en charge de vélos électrique,
- ✓ L'installation de 2 bornes IRVE dans le parking couvert côté Sud et l'ajout d'une borne IRVE dans le parking couvert

Le montant total de ces plus-values s'élève à 17 721.34€ HT ; portant ainsi le marché à 347 958.22€ HT, objet de cette modification N°3. L'incidence financière totale est de 17.20%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21-1 et L5211-2,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles R2194-7 et R2194-8,

Vu la délibération n°2021-01-D15 du 27 janvier 2021, attribuant le marché de travaux de construction pour le nouveau siège communautaire pour le lot n°17 – électricité courants forts et faibles à l'entreprise SNGE pour un montant de 296 891.63€ HT.

**Vu le marché de travaux notifié le 29 mars 2021,
Considérant la nécessité d'engager des travaux supplémentaires,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De valider la modification n°3 pour des travaux supplémentaires d'un montant de 17 721.34€ HT portant ainsi le marché à 347 958.22€ HT.

2. D'autoriser Monsieur le Président à signer la modification n°3 au lot N°17 – électricité courants forts et faibles ainsi que toutes pièces y afférentes.

3. De préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal opération 111.

28. Accord cadre de fourniture de carburants routiers à la pompe - Conclusion avenant n°1

Présentation du dossier par Monsieur Marc BOUILLAUD, Vice-Président en charge des Bâtiments et des Travaux à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2023 10 D28

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération n°2019-12-D04 du 17 décembre 2019, le Conseil Communautaire a attribué l'accord cadre pour l'approvisionnement en carburants routiers à la pompe à la SAS SOTALDIS PARTICIPATIONS HOLDING pour un montant maximum annuel en valeur de 250 000.00 litres.

Le marché a été signé le 12 décembre 2019 et notifié le 28 décembre 2019.

Conformément à l'article 8 de l'acte d'engagement, la durée de l'accord cadre est d'un an à compter de la date de notification, reconductible trois fois par période d'un an soit une durée totale de quatre ans. En conséquence, l'accord cadre a vocation à prendre fin le 28 décembre 2023.

Au vu du processus de mutualisation des services de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral et de la Ville de Talmont Saint Hilaire à l'horizon 2024 et considérant l'échéance de l'accord-cadre de fourniture de carburants de la Ville de Talmont Saint Hilaire, il est proposé de constituer un groupement de commandes pour le renouvellement de ce dernier.

De ce fait, il est proposé par voie d'avenant de prolonger la durée dudit accord cadre de trois mois avec un nouveau terme du contrat porté au 28 mars 2024.

L'acte modificatif n°1 présente une incidence financière sur le montant de l'accord-cadre. En effet le seuil maximum pour cette période de reconduction sera défini comme suit :

- pour la période allant du 29 décembre 2019 au 28 mars 2024, le seuil maximum sera de 65 000 litres
- soit une incidence en termes de valeur de + 6.25%.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 09 octobre 2023, a émis un avis favorable quant à la conclusion dudit acte modificatif.

Considérant l'article R2194-8 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2019-12-D04 du 17 décembre 2019 portant signature de l'accord cadre pour l'approvisionnement en carburants routiers à la pompe à la SAS SOTALDIS PARTICIPATIONS HOLDING ;

Vu l'accord cadre notifié le 28 décembre 2019 ;

Vu le projet de mutualisation des services entre la Ville de Talmont Saint Hilaire et la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral ;

Considérant la pertinence de renouveler ledit accord cadre sous la forme d'un groupement de commandes entre les deux collectivités ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 09 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'approuver la modification n°1 de l'accord cadre relatif à la fourniture de carburants routiers à la pompe portant prolongation de sa durée de l'ordre de trois mois,
2. D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte modificatif y afférent.

Questions diverses

Présentation des Micro-Folies par Monsieur Christian BATY, Vice-Président en charge de la Culture et du Patrimoine à Vendée Grand Littoral :

Micro-Folie : phase-test du 15 novembre 2023 au 27 avril 2024

TALMONT SAINT-HILAIRE
Mairie - Salle du conseil
Du 15 novembre au 28 décembre

MOUTIERS LES MAUXFAITS
Mairie - Salle du conseil
Du 24 janvier au 22 février

LE CHAMP-SAINT-PERE
Mairie - Salle du conseil
Du 10 au 20 janvier

ST-BERNARD
Mairie - Salle du conseil
Du 27 mars au 6 avril

AVRILLE
2 place des Halles
Du 10 avril au 27 avril

ANGULÈS
Théâtre municipal
Du 6 au 23 mars

RDV : LANCEMENT OFFICIEL LE MERCREDI 15 NOVEMBRE A 17h30 A TALMONT-SAINT-HILAIRE

3 espaces de découvertes :

- Musée numérique (20 tablettes, écran, vidéoprojecteur, casques audio)
- 2 casques de réalité virtuelle
- Espace jeux et livres

Micro-Folie : des animations pour chaque public

- ✓ 3 jours /semaine dédiés aux groupes scolaires
- ✓ Visites spécifiques ALSH, séniors, solidarités, petite enfance...
- ✓ Visites-flashes grand public
- ✓ Ateliers pour les familles
- ✓ Soirées « Comme à Popéra »

Période scolaire		MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Groupes scolaires sur réservation	Groupes scolaires sur réservation	Groupes scolaires sur réservation	Groupes scolaires sur réservation	Groupes scolaires sur réservation	Groupes scolaires sur réservation	10h30-13h Ouverture grand public
Groupes scolaires sur réservation	14h - 18h Ouverture grand public	Groupes scolaires sur réservation	Groupes scolaires sur réservation	Groupes scolaires sur réservation	Groupes scolaires sur réservation	14h-18h00 Ouverture grand public

Période vacances scolaires Zone B :		MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
10h30-13h Ouverture grand public	14h-18h Ouverture grand public	10h30-13h Ouverture grand public	Groupes sur réservation	10h30-12h Atelier famille sur réservation	10h30-12h Atelier famille sur réservation	10h30-13h Ouverture grand public
14h-18h Ouverture grand public	14h-18h Ouverture grand public	14h-18h Ouverture grand public	14h-18h Ouverture grand public	14h-18h Ouverture grand public	14h-18h Ouverture grand public	14h-18h00 Ouverture grand public

Pour info :
VISITE de la Micro-Folie d'Océan Marais de Monts pour les élus de la commission TSCP et du bureau le mercredi 29 novembre 2023 à 14h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 19h45.

Maxence de RUGY
Président de Vendée Grand Littoral



Jannick RABILLÉ
Secrétaire de séance